

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
7/47	El Houbs Meinouh Beilal	93353
8/47	Wedad Mouhamed Saleck Houd	92417

**Corps Des Intendants Militaires
Et Officiers D'Administration
Pour le Grade d'intendant
Colonel**

L'intendant Colonel :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
2/18	Mahfoud Mohamed Abdellahi Ahmed Zeidane	88797

Pour le Grade de Lt- Colonel :

L'intendant Lt- Colonel :

Le Commandant :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
8/47	El Moustapha Mohamed Sidi Mohamed	87323

**Corps Des Médecins
Pharmaciens Chirurgiens-
Dentistes Et Vétérinaires**

Militaires

**Pour Le Grade de Médecin
Commandant :**

Les Médecins Capitaines :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
7/45	Ebibecrine Sidi Mohamed	100968

Couloir zone de Gleib Jrad, couvrant une superficie de 285 km², délimités par les points: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24

Points	Fuseau	X	Y
1	28	809.000	2.582.000
2	28	780.000	2.582.000
3	28	780.000	2.586.000
4	28	782.000	2.586.000
5	28	782.000	2.587.000
6	28	784.000	2.587.000
7	28	784.000	2.588.000
8	28	786.000	2.588.000
9	28	786.000	2.589.000
10	28	788.000	2.589.000
11	28	788.000	2.590.000
12	28	790.000	2.590.000

	Lemrabott	
9/45	Edde Dih Haimedaha	100748

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère du Pétrole, des
Mines et de l'Energie**

Actes Réglementaires

Arrêté n° 297 du 22 Mars 2021 portant institution de couloir pour la petite exploitation minière

Article Premier: Conformément aux dispositions de l'article 140 (nouveau) du code minier, conférant un pouvoir réglementaire au ministre en charge des mines, un couloir pour la petite exploitation minière sera institué dans la zone de Gleib Jrad (Wilaya de Tiris Zemmour).

Article 2: Ce couloir est défini par un polygone, dont les coordonnées des sommets sont indiquées dans le tableau ci-après:

13	28	790.000	2.591.000
14	28	792.000	2.591.000
15	28	792.000	2.592.000
16	28	794.000	2.592.000
17	28	794.000	2.593.000
18	28	799.000	2.593.000
19	28	799.000	2.594.000
20	28	801.000	2.594.000
21	28	801.000	2.595.000
22	28	805.000	2.595.000
23	28	805.000	2.596.000
24	28	809.000	2.596.000

Article 3: Les permis de petite exploitation minière sont octroyés à l'intérieur de ce couloir conformément aux dispositions légales réglementaires en vigueur.

Article 4: L'attribution du permis de petite exploitation minière est faite sur proposition du Directeur Général de MAADEN Mauritanie, par arrêté du ministre en charge des mines, suite à l'enregistrement de la demande au niveau du cadastre minier.

Article 5: Le Secrétaire Général du Ministère chargé des Mines et le directeur général de MAADEN Mauritanie ainsi que le Wali de Tiris Zemmour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique et du Travail

Actes Réglementaires

Décret n° 088-2021 du 15 juin 2021 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique et du Travail et l'organisation de l'administration centrale de son département.

Article Premier: En application des dispositions du décret n° 075-93 du 6 juin 1993 fixant les conditions d'organisation

des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives, le présent décret a pour objet de définir les attributions du Ministre de la Fonction Publique et du Travail et l'organisation de l'administration centrale de son département.

Article 2 : Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail a pour mission générale de concevoir, coordonner, suivre et évaluer les politiques nationales en matière de fonction publique, de travail et de sécurité sociale.

A cet effet, il est chargé des questions relatives à :

- L'élaboration et l'application de la politique nationale en matière de fonction publique et du Travail ;
- La conception et l'harmonisation de la réglementation générale dans le domaine de la fonction publique et du travail ;
- L'élaboration et l'application des textes régissant les fonctionnaires et les agents contractuels de l'Etat ainsi que la gestion et le suivi des rapports avec les partenaires sociaux représentant les employeurs et les travailleurs ;
- La coordination, en relation avec les ministères concernés, des